

**SAINT BRIEUC AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Séance du jeudi 24 septembre 2009

**Délibération DB 163- 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt quatre septembre à dix-huit heures quarante cinq, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence du Président Monsieur Michel LESAGE.

Le Secrétaire de séance est Madame Paule QUEMERE.

**MEMBRES PRESENTS**

HILLION	Y. DORE, D. LE MEUR, JF. PHILIPPE, S. HAMON
LA MEAUGON	A. BOTHOREL
LANGUEUX	M. LESAGE, J. AUDRAIN, J. BELLEC, S. GUIGNARD
PLEDRAN	M. RAOULT, JC. ROUILLE, M. LOPIN, JM. MOUNIER
PLERIN	R. KERDRAON, R. PEDRON, P. FAISANT, JL. COLAS, P. QUEMERE, G. LE ROUX, M. DUBOIS
PLOUFRAGAN	R. MOULIN, A. QUELEN, C. ORAIN, A. MAHE, F. LE MENEC, P. DUVAL
PORDIC	G. GASPAILLARD, J. CARE, F. LOSACH, M. CHEVE
SAINT-BRIEUC	B. JONCOUR, Y. MAYEUX, MC. DIOURON, B. BLEVIN, P. DELOURME, O. RAULT, G. BLEGEAN, J. LE GAGNE, E. SEITE, A. CROCHET, E. BOT, M. COTTRET, B. LE GONIDEC, S. GRONDIN, N. LEBRETON, Y. DREVES, A. MEYER, M. BOIVIN, M. HUBERT, P. BOURQUARD
SAINT-DONAN	L. KERBOEUF, L. BIDAULT
SAINT-JULIEN	C. BLANCHARD, J. LE BORGNE
TREGUEUX	J. BASSET, MA. JAFFRELOT, A. JOUAN, D. JEGOU
TREMELOIR	J. LE POTTIER
TREMUSON	G. LE GALL, M. HAMEURY
YFFINIAC	M. HINAULT, JY. LANOE, M. BALLAY

**MEMBRES EXCUSES**

LA MEAUGON	A. PORTANGUEN
SAINT BRIEUC	MC. DIOURON
TREMELOIR	D. LE POTTIER
YFFINIAC	V. LAUTREDOU

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de présents : 64

Nombre de votants : 68

**SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Séance du jeudi 24 septembre 2009

-----

**Délibération DB 163-2009**

-----

**Rapporteur : Monsieur Jean BASSET**

Axe 2 : Un territoire de développement durable  
Objectif 4 : Réduire et valoriser les déchets

**Objet : Contrat Eco Emballages - avenant**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Contrat Eco Emballages dit « Barème D » prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, doit faire l'objet d'un avenant prenant en compte le changement de nom de la Collectivité ainsi que les modifications apportées au niveau du soutien au compostage des ordures ménagères résiduelles.

Les différents points repris dans l'avenant proposé par Eco Emballages seront les suivants :

1°) Changement du nom de la Collectivité :

Les conditions particulières du contrat initial, Titre 2, article 14 prévoient que « lorsque la collectivité change uniquement de statut et/ou de nom, un avenant permettra la poursuite du présent contrat sous le nouveau statut et/ou le nouveau nom ».

L'arrêté du Préfet, actant du changement de nom, sera transmis à Eco Emballages pour prise en compte au niveau de l'avenant.

2°) Evolution du soutien au compostage des déchets :

Le contrat Eco Emballages prévoit le versement d'un « soutien à la tonne de papiers-cartons de déchets d'emballages ménagers compostée dans la mesure où ce matériau est, au moins pour partie, effectivement traité dans une unité de compostage ». « Le compost produit doit répondre à la norme NFU 44051 ou toute nouvelle norme qui viendra s'y substituer et être utilisé à des fins agricoles ou de végétalisation, ces points devant être dûment justifiés ».

Le compost réalisé au niveau de l'usine du Smictom des Châtelets répondant aux normes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, la Communauté d'Agglomération va pouvoir percevoir des soutiens supplémentaires qui n'étaient pas prévus au Contrat initial.

3°) Soutien à l'acier issu du compostage :

Des soutiens Eco Emballages sont également versés pour le tri de l'acier extrait de la filière de compostage ; Ce tri étant désormais réalisé au niveau de l'Usine du Smictom des Châtelets depuis le 1er janvier 2009, il va également permettre de bénéficier de soutiens supplémentaires de la part d'Eco Emballages.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

**DELIBERATION**

VU l'avis favorable émis par la Commission Environnement du 10 septembre 2009 ;

Le Bureau saisi en date du 10 septembre 2009

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Par :

Présents : 64	Pouvoirs : 4	Total : 68	Exprimés : 68
Voix Pour : 68	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer le (ou les) avenants prenant en compte les modifications contractuelles avec Eco Emballages telles que décrites ci-dessus, à savoir :

- Substitution de la dénomination « CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc » au profit du nouveau nom « Saint-Brieuc Agglomération»,
- Prise en compte dans le calcul du soutien au compostage de la production par l'usine des Châtelets d'un compost aux normes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,
- Prise en compte du tri de l'acier issu de la filière de compostage dans le calcul des soutiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

**01 OCT. 2009**

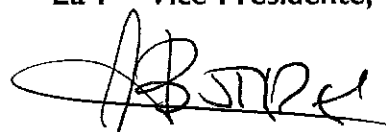
Et de l'affichage effectué le  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Jean-Paul HUBY

Le Directeur Général Adjoint des Services

**01 OCT. 2009**

**C. RIBIERAS**

**P/o le Président,  
Et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,**

  
**Armelle BOTHOREL**

